



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 avril 2026 – Bâtiment Omnisports, Chêne-en-Semine – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	H. Plé, P. Primevert	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	M. Curtenaz
Challonges :	S. Journal	Franclens :	V. Sauvourel
Chaumont :	C. Michaux	Frangy :	D. Banant, L. Bally, J.-L. Duclos, L. Mollard
Chavannaz :	S. Bussat	Marlioz :	M.-C. Covas
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Derobert
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix ; B. Journet	Musièges :	P. Coulloux
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, Y. Léger	Saint-Germain-sur-R. :	A. Brantus
Clermont :	P. Orset	Seyssel 01 :	R. Journoud
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	F. Zuccalli ; E. Borcier ;
Corbonod :	D. Guichon, A.-M. Vanet	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : /.

Pouvoirs : V. Dutoit à M.-C. Covas ; G. Pilloux à P. Rannard ; G. Callet à F. Zuccalli.

Membres excusés : /.

Membres absents : /.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain REY.

Asseseurs : Élise BORCIER et Florian ZUCCALLI.

Quorum : 36 Conseillers membres sur 39, soit 92 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Paul RANNARD ouvre la séance en tant que Doyen d'âge de l'assemblée, conformément aux articles L. 2122-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Désignation d'un secrétaire de séance :

Pierre-Alain REY est désignée Secrétaire de séance.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Doyen présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Installation du Conseil Communautaire
 - Rapport n°2 : Élection du Président

- Rapport n°3 : Détermination du nombre de Vice-présidents
- Rapport n°4 : Élection des Vice-présidents
- Rapport n°5 : Installation du Bureau communautaire
- Rapport n°6 : Charte de l'élu local

Compte-rendu des décisions prises :

Le Doyen présente les décisions prises par le Bureau :

/

Le Doyen présente les décisions prises par lui-même :

- 9 avril 2026 : Fixation du lieu de réunion du Conseil communautaire d'installation du 14 avril 2026

Installation du Conseil communautaire :

Le Doyen déclare le Conseil communautaire installé, avec les membres suivants :

Anglefort :	Henri PLE, Pascale PRIMEVERT	Droisy :	Pierre-Alain REY
Bassy :	Rémi PONCET	Éloïse :	Marcelle CURTENAZ
Challonges :	Serge JOURNAL	Franclens :	Véronique SAUVOUREL
Chaumont :	Cindy MICHAUX	Frangy :	David BANANT, Lise BALLY, Jean-Luc DUCLOS, Ludivine MOLLARD
Chavannaz :	Stéphane BUSSAT	Marlioz :	Vincent DUTOIT, Marie-Christine COVAS
Chêne-en-Semine :	Paul RANNARD	Menthonnex-sous-C. :	Didier GALMICHE
Chessenaz :	Philippe JACQUESON	Minzier :	Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT
Chilly :	Emmanuel GEORGES, Laetitia COCATRIX, Bertrand JOURNET	Musièges :	Pascal COULLOUX
Clarafond-Arcine :	Sylvie TARAGON, Yves LÉGER	Saint-Germain-sur-R. :	Alain BRANTUS
Clermont :	Paul ORSET	Seysssel 01 :	Régine JOURNOUD
Contamine-Sarzin :	Georges CANICATTI	Seysssel 74 :	Florian ZUCCALLI, Élise BORCIER, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX
Corbonod :	Damien GUICHON, Anne-Marie VANET	Usinens :	François SÈVE
Desingy :	André BOUCHET	Vanzy :	Jean-Yves MÂCHARD

Les Conseillers communautaires suppléants :

Bassy → Laurent MALCAYRAN-LAPPERIÈRE
 Challonges → Bruno LE PERCHEC
 Chaumont → Robin STOLL
 Chavannaz → Florence FOREST
 Chêne-en-S. → David JORDAN
 Chessenaz → Jessica LEMAIRE
 Clermont → Laury CICLET
 Contamine-Sarzin → Svetlana GOBET
 Desingy → Daniel BARRIL
 Droisy → Régis RACINEAUX
 Éloïse → Philippe PITHIQUOUD
 Franclens → Jean-Marc CINQUIN
 Mentonnex-s.-C. → Laurent BAUDILLON
 Musièges → Jean THOMASSIN
 St Germain → Laurent JULLIAND
 Seysssel Ain → Michel BOTTERI
 Usinens → Hugues PERROT
 Vanzy → Fabien COUTURIER

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°1 : Election du Président

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,
 Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
 Vu la délibération n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 du portant sur la fixation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032,
 Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Ussets et Rhône est composé de 39 membres.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT :

« Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services,

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les fonctions de président et de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Le président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

Le Doyen en âge, M. Paul RANNARD a demandé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de son Président. Il est rappelé que l'élection est effectuée à bulletins secrets.

Il rappelle que, en l'application des articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est également rappelé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Deux scrutateurs sont désignés pour cette élection :

- Mme Élise BORCIER,
- M. Florian ZUCCALLI.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président. Paul RANNARD émet un appel à candidature.

Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Emmanuel GEORGES,
- M. François SÈVE.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Emmanuel GEORGES	16	Seize
François SÈVE	22	Vingt-deux

M. François SÈVE, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Dès son élection, le Président préside le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de proclamer M. François SÈVE, Conseiller communautaire, élu Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

Le Doyen d'âge, M. Paul RANNARD, cède sa place à M. François SÈVE.

Rapport n°2 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 du portant sur la fixation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032,
Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Ussets et Rhône,
Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Ussets et Rhône est composé de 39 membres.

Considérant l'élection du Président.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant dans les limites prévues par la loi.

Le Président stipule que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents, lorsque la délibération est adoptée à la majorité simple.

Le Président indique que ce nombre peut toutefois être porté à 30 % de l'effectif total, arrondi à l'entier supérieur, soit 11 vice-présidents, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Président évoque la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des communes membres et une organisation efficace de l'exécutif communautaire et propose, sur la base de ce principe, de fixer le nombre de vice-présidents de la CC Ussets et Rhône à onze (11).

Le Président rappelle que les vice-présidents seront élus au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Président ajoute que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT Le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Ussets et Rhône est fixé à dix (10).

DISANT que les vice-présidents seront élus au scrutin secret, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

NOTIFIANT la présente délibération à la préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Christelle DEROBERT, Jean-Luc DUCLOS, Didier GALMICHE, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Serge JOURNAL, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Gilles PILLOUX), Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANNET, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (35)
Votes d'abstention :	Élise BORCIER, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Pierre-Alain REY (4)
Votes contre :	/ (0)

Rapport n°3 : Election des Vice-présidents

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 du portant sur la fixation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032,
Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 76/2026 du 14 avril 2026 portant sur la fixation du nombre de Vice-présidents,
Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Usse et Rhône est composé de 39 membres.

Considérant que le nombre de Vice-présidents est fixé à 10.

Considérant l'élection du Président.

Le Président rappelle que, en l'application des articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, chaque Vice-président est élu au scrutin secret uninominal à trois tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Le Président procède au déroulement de l'élection des Vice-présidents.

Deux scrutateurs sont désignés pour cette élection :

- Mme Élise BORCIER,
- M. Florian ZUCCALLI.

Élection du 1^{er} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.

Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. David BANANT.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
David BANANT	27	Vingt-sept
Pascal COULLOUX	2	Deux
Emmanuel GEORGES	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	9	Neuf

M. David BANANT, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.

Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Emmanuel GEORGES,
- M. Jean-Yves MÂCHARD.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Emmanuel GEORGES	23	Vingt-trois
Jean-Yves MÂCHARD	15	Quinze
<i>Bulletin nul</i>	1	Un

M. Emmanuel GEORGES, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Rémi PONCET,
- M. Pierre-Alain REY.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Rémi PONCET	20	Vingt
Pierre-Alain REY	19	Dix-neuf

M. Rémi PONCET, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Paul RANNARD.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Paul RANNARD	19	Dix-neuf
Pascal COULLOUX	2	Deux
Florian ZUCCALLI	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	<i>13</i>	<i>Treize</i>
<i>Bulletins nuls</i>	<i>4</i>	<i>Quatre</i>

Résultats du 2^{ème} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Paul RANNARD	21	Vingt-un
Pascal COULLOUX	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	<i>14</i>	<i>Quatorze</i>
<i>Bulletins nuls</i>	<i>3</i>	<i>Trois</i>

M. Paul RANNARD, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 2^{ème} tour, est proclamé 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Jérémie COURLET.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jérémie COURLET	36	Trente-six
Pascal COULLOUX	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	2	<i>Deux</i>

M. Jérémie COURLET, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 6^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- Didier GALMICHE,
- Philippe JACQUESON.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Didier GALMICHE	14	Quatorze
Philippe JACQUESON	25	Vingt-cinq

M. Philippe JACQUESON, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 2^{ème} tour, est proclamé 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 7^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- Mme Marcelle CURTENAZ.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Marcelle CURTENAZ	30	Trente
Pierre-Alain REY	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	8	<i>Huit</i>

Mme Marcelle CURTENAZ, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 8^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Florian ZUCCALLI.

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Florian ZUCCALLI	33	Trente-trois
Jean-Yves MÂCHARD	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	4	Quatre
<i>Bulletins nuls</i>	1	Un

M. Florian ZUCCALLI, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 9^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 9^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- Mme Régine JOURNOUD.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Régine JOURNOUD	35	Trente-cinq
Cindy MICHAUX	1	Un
<i>Bulletins blancs</i>	3	Trois

Mme Régine JOURNOUD, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 9^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Élection du 10^{ème} Vice-président :

Il est ensuite procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-président. Le Président émet un appel à candidature.
Appel à candidature.

Considérant les candidatures de :

- M. Pierre-Alain REY.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} Vice-président à bulletins secrets uninominaux.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

NOM et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Pierre-Alain REY	29	Vingt-neuf
Jean-Yves MÂCHARD	2	Deux

Pascal COULLOUX	1	Un
Bulletins blancs	6	Six
Bulletin nul	1	Un

M. Pierre-Alain REY, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, est proclamé 10^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et immédiatement installé.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de proclamer M. David BANANT, Conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer M. Emmanuel GEORGES, Conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer M. Rémi PONCET, Conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer M. Paul RANNARD, Conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer M. Jérémie COURLET, Conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer M. Philippe JACQUESON, Conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer Mme Marcelle CURTENAZ, Conseiller communautaire, élue 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer M. Florian ZUCCALLI, Conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

DÉCIDANT de proclamer Mme Régine JOURNOUD, Conseillère communautaire, élue 9^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes Usse et Rhône et la déclare installée.

DÉCIDANT de proclamer M. Pierre-Alain REY, Conseiller communautaire, élu 10^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le déclare installé.

NOTIFIANT cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Rapport n°4 : Installation du Bureau Communautaire

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 du portant sur la fixation du nombre et de la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032,

Vu la délibération n°CC 75/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection du Président de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 76/2026 du 14 avril 2026 portant sur la fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n°CC 77/2026 du 14 avril 2026 portant sur l'élection des Vice-présidents,

Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Usse et Rhône est composé de 39 membres.

Considérant que le nombre de Vice-présidents est fixé à dix (10).

Considérant l'élection du Président et des Vice-présidents.

Le Président rappelle que, en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Le Président indique donc que :

- Le Bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,
- Le mandat des membres du Bureau communautaire prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant,
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rend compte des travaux du Bureau et notamment des décisions prises.

Le Président propose de fixer le nombre de représentants au Bureau communautaire à onze (11), soit lui-même et les dix (10) Vice-présidents.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTALLANT le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

FIXANT le nombre de ses membres à onze (11).

DÉSIGNANT les membres du Bureau communautaire suivants :

- M. François SÈVE, Président de la CC Usse et Rhône,
- M. David BANANT, , 1^{er} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Emmanuel GEORGES, 2^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Rémi PONCET, 3^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Paul RANNARD, 4^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Jérémie COURLET, 5^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- M. Philippe JACQUESON, 6^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- Mme Marcelle CURTENAZ, 7^{ème} Vice-présidente de la CC Usse et Rhône,
- M. Florian ZUCCALLI, 8^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,
- Mme Régine JOURNOUD, 9^{ème} Vice-présidente de la CC Usse et Rhône,
- M. Pierre-Alain REY, 10^{ème} Vice-président de la CC Usse et Rhône,

NOTIFIANT cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT, Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Christelle DEROBERT, Jean-Luc DUCLOS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine COVAS (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Serge JOURNAL, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLE, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Gilles PILLOUX), Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANNET, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (39)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Rapport n°5 : Charte de l' élu local

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local. La charte de l' élu local est unanimement approuvée par les Conseillers communautaires.

Informations et questions diverses

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 mars 2026 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 mars 2026. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 mars 2026.

Modalités d'envoi des convocations :

Le Président rappelle que l'article L. 2121-10 du CGCT stipule que :

- La convocation est adressée par écrit aux conseillers municipaux. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse,
- Les dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT stipulent que les règles de fonctionnement du conseil municipal s'appliquent à l'organe délibérant des EPCI, sauf disposition contraire.

Le Président indique que si des élus souhaitent recevoir leur convocation sous format papier, ils doivent en faire la demande à la CC Usse et Rhône : accueil@cc-ur.fr ou CC Usse et Rhône, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine. André BOUCHET se déclare intéressé par recevoir les convocations en format papier.

Envoi des convocations dématérialisées via la plate-forme S²LOW :

Le Président informe que les envois des convocations se feront via la plate-forme S²LOW et demande de faire attention aux réceptions dans les spams.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 23h35.

Le secrétaire de séance,
Pierre-Alain REY.



A circular official stamp of the Communauté de Communes Usse-et-Rhône (74270) is stamped in blue ink. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "USSES ET RHÔNE", and "74270" with two small stars on either side of the number. A blue ink signature, which appears to be "P. Rey", is written over the stamp.

Le Président,
François SÈVE.



A circular official stamp of the Communauté de Communes Usse-et-Rhône (74270) is stamped in blue ink. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "USSES ET RHÔNE", and "74270" with two small stars on either side of the number. A blue ink signature, which appears to be "F. Sève", is written over the stamp.